



PREFET DE CORSE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Procès verbal de la réunion de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).

Cette réunion s'est tenue le 22 juin 2016 à la préfecture d'Ajaccio, à 14h30 sous la coprésidence de Monsieur SCHMELTZ, préfet de Corse, et de Madame GIOVANNINI, présidente de l'agence d'aménagement et d'urbanisme de la Corse (AAUC), représentant Monsieur SIMEONI, président du conseil de l'exécutif de la collectivité territoriale de Corse.

MEMBRES TITULAIRES

Le préfet de Corse
La présidente de l'AAUC
Le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud
Le président du conseil départemental de Haute Corse
Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse
Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud
Le président de la chambre régionale d'agriculture de Corse
Le président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse
Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité
Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Corse du sud
Jérôme POLVERINI, représentant des maires
Benoit BRUZI, représentant des maires
Henri FRANCESCHI, représentant d'EPCI
Le président d'INTERBIO CORSE
Le président de l'association U LEVANTE
Le président du CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE

MEMBRES EXPERTS

le président de la SAFER
le directeur régional de l'office national des forêts
assistaient également à la réunion
au titre du SGAC
au titre de la DDTM 2A
au titre de la DDTM 2B
au titre de la DRAAF
au titre de la DREAL
au titre de l'AAUC

Mr SCHMELTZ
Mme GIOVANNINI
Représenté par Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Représenté par Mme TURCHINI-COGNETTI
Représenté par Mr LIVET
Représenté par Mr MARQUE
Mr COLOMBANI
ayant donné mandat à Mr COLOMBANI
Représenté par MME MARTINENGI
Mr ARRII
maire de Pianottoli-Caldarelo
maire de Vescovato,
président de la CC de haute vallée de la Gravona
Mme GOZZI
Mr MONDOLONI, assisté de Mr DUCOUSSO
représenté par Mr TASSO
Représenté par Mme ALBERTINI
Représenté par Mr CARMELLE
Mr DIDON
Mr DESMERGERS
Mme POGGI, Mr DESDERI
Mr PARODI, Mr SPITZ
Mr CHARGROS
Mr de ROCCA SERRA

Le quorum étant atteint avec 16 membres sur 29, le préfet ouvre la séance en saluant les membres de la commission et notamment Mme GIOVANNINI, présidente de l' AAUC qui copréside cette réunion, au nom du président du Conseil Exécutif.

Le préfet et la présidente de l' AAUC souhaitent que sur ce thème du foncier, enjeu majeur en Corse du PADDUC, la commission puisse réaliser, dans la sérénité, un excellent travail conforme aux attentes des élus et des citoyens. Elle doit veiller à travers ces avis à prendre en compte le nécessaire équilibre entre d'un côté la construction de logements et le développement économique, de l'autre la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le préfet souligne le fait que cette commission remplace les deux commissions départementales existantes (ex CDCEA), conformément au vœu que l'Assemblée de Corse avait formulé dès 2013. D'autre part, elle fait l'objet d'une co-présidence par les représentants de l'État et de la Collectivité. La présidente de l' AAUC rappelle les grandes orientations du PADDUC qui par sa portée normative sera le cadre de référence principal des travaux de la CTPENAF. Le rôle très important de cette commission, en termes d'avis sur la maîtrise de l'aménagement spatial et de développement des territoires est également mis en avant par la Présidente de l'AAUC

Avant d'aborder l'ordre du jour, le préfet demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

M. DUCOUSSO souhaite savoir si la suspension des travaux des commissions départementales au premier avril n'a pas entraîné de carences dans l'examen des dossiers.

Le préfet précise que les dossiers, soumis à avis obligatoire de la commission, ont été examinés lors de la dernière réunion de mars dans le département de Corse du Sud ; Pour la Haute-Corse, les dossiers en attente sont examinés ce jour.

Les autres points évoqués par M. DUCOUSSO seront repris lors de l'examen de l'ordre du jour.

I Rôle et composition de la commission :

M. DIDON, adjoint au SGAC, présente un diaporama (annexe) qui rappelle les fondements relatifs à la création de la CTPENAF : d'abord la loi de modernisation de l'agriculture avec comme objectif de réduire la consommation de terres agricoles puis la loi d'avenir sur l'agriculture qui élargit le champ aux espaces naturels, agricoles et forestiers, dans une logique d'aménagement du territoire. Il rappelle les compétences de la commission précisées dans le code l'urbanisme avec notamment l'examen des documents de planification et quelques cas de demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier les demandes avec délibération motivée du conseil municipal. L'avis est simple ou conforme selon les cas.

M. DIDON précise également que la commission peut demander à être consultée sur toute question relative à la consommation d'espaces. Elle peut ainsi établir une liste de type de projets ayant un impact important sur la réduction des surfaces naturelles, agricoles ou forestières.

La composition de la commission a été fixée par le décret n° 2016-161 du 17 février 2016 et l'arrêté préfectoral a été signé le 6 juin après la consultation des organismes membres. Ces derniers ont ainsi précisé les personnes désignées nominativement pour les représenter.

Le secrétariat sera assuré par la DRAAF avec l'appui des DDTM pour l'instruction des dossiers.

II Examen du projet de règlement intérieur

M. SPITZ, au titre du secrétariat de la CTPENAF, présente le projet préparé en concertation avec les DDTM et l'AAUC. Il reprend pour une grande part les règlements existants mais avec les évolutions nécessaires à la mise en place d'une commission régionale.

Les paragraphes du règlement intérieur incluant des changements sont les suivants :

- *chapitre I* : sont listées les compétences obligatoires de la commission en précisant les références du code de l'urbanisme.

Au niveau des saisines facultatives, il est proposé dès maintenant, comme auparavant en CDCEA, que les projets photovoltaïques soient soumis à un avis de la CTPENAF, compte tenu des surfaces importantes consommées.

La commission pourra dans les mois qui viennent compléter cette liste

- *chapitre II.3 sur le secrétariat* :

L'envoi des invitations et la mise à disposition des documents se feront en utilisant respectivement l'adresse mél suivante : ctpenaf.draaf-corse@agriculture.gouv.fr et un espace de téléchargement des documents

- *chapitre II.5 : lieu et fréquence des réunions*

Elles auront lieu à Ajaccio ou dans un autre lieu sur proposition commune des présidents.

La fréquence proposée est de 2 mois, compatible avec les délais de passage des documents d'urbanisme (dossiers à enjeux les plus importants). Un calendrier sera défini à l'avance

Pour les autorisations d'urbanisme dont le passage est obligatoire en commission, une consultation par messagerie sera effectuée lorsque l'avis doit être rendu sous un mois. Elle est prévue par les textes avec une période d'échanges sur plusieurs jours puis une période de vote.

Les autres points relatifs aux règles de suppléance, vote et procès verbal ne changent pas.

Le préfet propose ensuite de débattre sur ces propositions.

Un débat s'instaure d'abord sur les compétences facultatives de la commission.

Pour U Levante, toutes les autorisations d'urbanisme doivent être soumises à l'avis de la CTPENAF même si ce n'est pas obligatoire. M. POLVERINI fait remarquer qu'un passage systématique des dossiers va au-delà des compétences légales.

Suite à une question de la présidente de l'AAUC sur les saisines obligatoires de la CTPENAF, il est précisé par la DRAAF qu'il est préférable que la commission fixe des critères pour définir le type de dossiers dont la commission veut s'autosaisir en application de l'article L112-1-1 du code rural.

Madame GIOVANNINI se dit sensible aux remarques d'U Levante et estime que l'autosaisine ne devrait pas avoir de limite.

M. DIDON note que la charge de travail de la commission va être importante dans les mois à venir avec la réalisation des documents d'urbanisme. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les enjeux des dossiers examinés et le temps que les membres de la commission peuvent consacrer à ces réunions.

M. MARQUE précise que la doctrine doit effectivement répondre à ces questions mais aussi définir des critères d'analyse des dossiers présentés pour faciliter la prise de décision.

Suite à une question de Mme MARTINENGI, M. SPITZ précise qu'un arrêté définira la notion de « réduction substantielle des surfaces en AOP » ce qui entraînera alors selon les cas un avis simple ou conforme de la commission sur les documents d'urbanisme.

Au vu de ces différentes interrogations, le préfet souligne la nécessité, par équité pour les dossiers, de bien préciser les souhaits de la commission. À cette fin, il propose qu'un bilan du type de dossiers examinés jusqu'à maintenant dans les commissions départementales soit présenté à la prochaine réunion pour statuer sur ce point.

Le débat s'oriente ensuite sur les modalités pratiques de tenue des réunions.

Mme TUCHINI-COGNETTI demande si une alternance du lieu de réunion est possible entre les deux départements. Le préfet soumet cette proposition à la discussion d'où émerge un consensus pour trouver une solution qui permette à la fois de limiter les déplacements mais aussi de garantir une qualité au niveau du son et de l'image, aussi bien dans les débats que dans la projection des documents.

La présidente de l'AAUC remarque que le lieu de réunion peut aussi dépendre de l'ordre du jour si des élus sont invités à présenter leurs dossiers.

Le préfet prend acte de cette demande et se concertera avec la présidente de l'AAUC, après étude des solutions techniques possibles.

Il soumet ensuite ce projet de règlement intérieur intégrant l'ensemble des échanges ci-dessus au vote en précisant qu'il est évolutif au vu des débats et de l'expérience qu'aura acquise cette nouvelle commission.

Le règlement intérieur est approuvé avec une abstention.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, U LEVANTE souhaite avoir une précision sur « la compensation » prévue dans le PADDUC en cas de consommation d'espaces stratégiques agricoles

(ESA).

La présidente de l'AAUC précise que ce n'est pas le terme à utiliser. Le Padduc définit le périmètre des ESA, et ce sont les communes, dans le cadre de la libre administration des collectivités locales, qui en délimitent le contour au moment de l'élaboration de leur document d'urbanisme et dans le respect des critères de définition édictés dans le PADDUC. Chaque commune a ainsi une surface d'ESA à respecter. Les terres à fort potentiel agricole sont déterminées par ces critères autant que par la cartographie. Toutefois, à la lisière des zones urbanisées, une souplesse d'adaptation peut s'avérer nécessaire à l'échelle de la parcelle, tenant compte, par exemple, de l'artificialisation antérieure au vote du PADDUC ou de besoins communaux reposant sur un projet d'intérêt général défini dans les documents d'urbanisme. Afin d'éclairer les membres de la Commission, Mme GIOVANNINI propose que lors d'une prochaine réunion de la CTPENAF, ses services procèdent à une présentation détaillée et illustrée de la démarche de délimitation des zones agricoles d'un PLU en compatibilité avec les dispositions du PADDUC relatives aux ESA

Enfin, le préfet rappelle le besoin de règles claires pour le fonctionnement de la CTPENAF et qu'à ce titre, seuls les membres titulaires et les experts invités participeront à la prochaine réunion, après avoir à cette réunion d'installation élargi les invitations.

Il précise également qu'après concertation avec la présidente de l'AAUC, les deux présidents de séance participeront au vote, de même que les représentants de l'Etat, cette pratique étant habituelle dans les autres départements. Le préfet demande de rajouter cette mention au règlement intérieur.

III Examen des documents de présentation des dossiers.

Les fiches de présentation des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été diffusées avec les dossiers à l'ordre du jour. M. SPITZ propose aux membres de faire part de leurs remarques lors de la présentation des dossiers.

Pour les documents d'urbanisme, la trame utilisée dans les deux départements est très proche et a donné satisfaction. Elle sera donc reprise, en adaptant la typologie des surfaces aux espaces définis dans le PADDUC. Elle sera présentée à la prochaine réunion.

IV Examen des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les 5 dossiers concernent des demandes de construction en zone de montagne, hors zone urbanisée et ayant fait l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal, montrant l'intérêt pour la commune de ces constructions et l'absence de pression foncière liée à la démographie ou aux résidences secondaires. Ces dossiers (fiche de synthèse en annexe) sont soumis à un avis conforme de la CTPENAF et sont présentées par M.DESIDERI, de la DDTM de Haute-Corse.

- *Commune de CASEVECCHIE (2B)* : maison d'habitation déjà construite sans dépôt de permis de construire. Un procès-verbal d'infraction a été dressé et transmis au procureur.

Avis défavorable avec 1 abstention et 15 voix CONTRE

- *Commune de LORETO DI CASINCA (2B)* : construction d'un stand de tir sur un ancien terrain de football excentré du village et faisant l'objet de dépôts sauvages d'ordures. Le projet de 300 m² serait revu à la baisse.

U Levante demande à ce que l'on vote sur des projets bien définis et pas sur des hypothèses. Pour tenir compte de cette remarque, M. LIVET propose de voter sur un projet ayant une surface maximale de 300 m².

Avis favorable avec 1 abstention, 2 voix CONTRE, 13 voix POUR

- *Commune de LOZZI (2B)* : construction d'une maison d'habitation dans une commune de montagne, habitation proche d'une autre maison et du centre du village. Espaces agricoles importants sur la commune

Avis favorable avec 1 voix CONTRE et 15 POUR

- *Commune de PRATO DI GIOVELLINA (2B)* : Construction de 2 maisons individuelles sur une parcelle de 15 000 m², en herbe et exploitée par un agriculteur. Début de la parcelle à 70 m d'un groupe de constructions existantes.

Un débat s'instaure entre les membres de la commission car ce projet va compromettre la totalité de la parcelle agricole. Il est nécessaire de trouver un compromis pour permettre dans ce secteur de montagne des constructions mais également la préservation des bonnes terres agricoles. Aussi, il est demandé à la commune de délibérer de nouveau sur un projet avec une implantation des maisons dans l'angle de la parcelle, au plus près des autres habitations. La division de parcelle est préférable pour préserver la vocation agricole du solde de la parcelle. Une surface totale de 3000 m² paraît suffisante pour les 2 maisons et l'assainissement autonome.

Dossier ajourné à représenter avec prise en compte des remarques

- Commune de SPELONCATO (2B) : construction d'une maison d'habitation à 4,5 km du

centre du village, dans une commune à forte pression démographique et touristique.

Les membres de la commission constatent le fort mitage dans ce secteur. Même si l'intérêt agricole de la parcelle est limité, il ne faut pas favoriser davantage le mitage qui peut compromettre l'avenir agricole des autres terrains.

La présidente de l'AAUC note l'intérêt de l'existence de document d'urbanisme dans ces communes pour avoir une vision globale de l'aménagement du territoire. **Avis défavorable à l'unanimité**

IV Avancée des documents de planification

Les deux DDTM commentent les cartes (annexe) précisant par commune le stade de la planification. Les communes ayant un POS doivent déposer un PLU et de nombreuses communes actuellement en RNU vont en 2016 arrêter leur PLU. Tous ces dossiers devront recevoir un avis de la CTPENAF

Il est précisé in fine que :

- la prochaine invitation se fera par messagerie électronique à ceux qui l'ont communiquée. Les autres membres recevront un courrier leur demandant de la faire connaître.

-si besoin, une consultation par messagerie électronique aura lieu durant l'été.

A 17 heures, l'ordre du jour étant épuisé, le préfet et la Présidente de l'AAUC clôturent cette première réunion de la CTPENAF en remerciant l'ensemble des participants pour la bonne tenue des débats et la qualité des échanges .

Fait à Ajaccio, le 19 SEP. 2016

Le préfet de Corse



Monsieur SCHMELTZ

La présidente de l'AAUC

Madame GIOVANNINI

